

# COMMENT LIRE UN TALON DE CHÈQUE DE PAIE

## ENTRÉES D'ARGENT :

**Revenu brut** : revenu total avant le prélèvement de tout impôt ou de toute autre dépense.

**Revenu net** : revenu après le prélèvement des impôts et des autres déductions tels l'AE et le RPC. C'est le montant d'argent qui est déposé dans votre compte de banque.

**Paie de vacances** : Les employeurs de partout au Canada sont tenus d'accorder à leurs employés un minimum de deux semaines de vacances payées chaque année. Les employés à temps plein reçoivent habituellement leur salaire normal pendant leurs vacances. Plutôt que d'être payés pendant qu'ils sont en vacances, certains employés reçoivent un montant additionnel de « 4 % de paie de vacances » sur chaque chèque de paie. Une telle situation est plus fréquente chez les employés à temps partiel.

## SORTIES D'ARGENT :

**Impôt sur le revenu** : Pourcentage du revenu brut qui est envoyé au gouvernement du Canada et au gouvernement du Nouveau-Brunswick (ou au gouvernement de la province ou du territoire où vous vivez) pour payer les services fédéraux, provinciaux et territoriaux comme les soins de santé, l'éducation et les routes.

**Assurance-emploi (AE)** : Pourcentage du revenu brut qui est payé par les employés et les employeurs pour assurer un revenu temporaire aux travailleurs qui perdent leur emploi.

**Régime de pensions du Canada (RPC)** : Pourcentage du revenu brut qui est payé par les employés et les employeurs pour assurer un revenu aux travailleurs qui prennent leur retraite ou qui deviennent invalides.

**Autres déductions** : Déductions faites par l'employeur en vertu d'une entente avec l'employé, le syndicat ou tout autre agent, incluant :

- **Primes d'assurance maladie** – Frais mensuels payés à une compagnie d'assurance ou à un régime d'assurance santé pour obtenir une couverture médicale. Cela peut comprendre les paiements pour des services de santé comme des médicaments, des services dentaires et des lunettes de prescription. Si un employeur offre une assurance maladie, l'employé peut être tenu de payer une partie des primes.
- **Primes d'assurance vie** – Frais mensuels payés à une compagnie d'assurance pour aider à protéger le futur de votre famille en lui assurant un paiement financier au moment de votre décès.
- **Primes d'assurance invalidité** – Frais mensuels payés à une compagnie d'assurance pour remplacer une portion de votre salaire pendant une période de temps si vous ne pouvez pas travailler temporairement ou de façon permanente en raison d'une blessure ou d'une maladie.

- **Régime de retraite privé** – Régime de retraite privé permettant à l'employé d'avoir une source de revenus après sa retraite. En fonction du type de retraite assurée par l'employeur, l'employé et l'employeur, ou seulement l'employeur, contribuent à des fonds qui sont investis au nom de l'employé.
- **Cotisations syndicales et droits professionnels** – Paiements faits par les membres d'un syndicat et de groupes professionnels qui sont utilisés pour financer les activités de l'organisation. Un syndicat est un groupe organisé de travailleurs, qui exercent souvent au sein d'un même métier ou d'une même profession, qui est formé pour protéger et promouvoir les droits et les intérêts de ses membres. Par exemple, conditions de travail plus sécuritaires, meilleur salaire, meilleurs avantages sociaux comme les régimes de retraite et de soins de santé.
- **Transfert vers le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de l'employé** – Un REER est un régime d'épargne qui vous permet d'économiser pour le futur. Lorsque vous investissez dans votre compte REER, vous obtenez un reçu affichant le montant que vous avez cotisé. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu pour ce montant si vous le laissez dans votre REER. Vous payez de l'impôt seulement lorsque vous retirez des fonds de votre régime, habituellement une fois que vous êtes à la retraite. Vous pouvez aussi utiliser vos REER pour financer certaines dépenses comme pour payer le versement initial de votre première maison ou pour aider à payer des frais de scolarité. Dans de tels cas, si vous empruntez de l'argent de votre REER, vous aurez un certain nombre d'années pour le rembourser avant que vous ayez à payer de l'impôt sur le montant emprunté.
- **Régime d'actionnariat des employés (RAE)** – Un RAE met de côté un pourcentage de votre paie pour l'achat d'actions de l'entreprise pour laquelle vous travaillez. Votre employeur verse une contribution équivalente ou partiellement équivalente à la vôtre, et les fonds sont utilisés pour acheter des actions de l'entreprise à chaque période de paie. Les contributions versées par votre employeur sont totalement imposables en tant que revenu d'emploi. De nombreux RAE vous permettent de détenir vos actions dans le cadre d'un REER de groupe, de sorte que les contributions sont déductibles du revenu imposable.
- **Dons de bienfaisance** – Contributions faites à un organisme de charité au moyen de prélèvements automatiques sur la paie. Certains employeurs peuvent vous donner l'option de faire prélever une portion de votre revenu afin de faire un don à un organisme de charité qu'ils appuient.

**CONNECTEZ-VOUS À NOUS**  
pour obtenir plus d'information sur  
la gestion financière chez les jeunes.

**1 (866) 933-2222**  
**FCNB.ca**

